

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

1. Préambule

Le règlement intérieur est rédigé par le conseil d'administration. Ses modifications sont également du ressort du CA, avec éventuellement ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement définit les règles générales et particulières, non prévues par les statuts, qui ont trait à l'administration interne de l'association.

2. Règles générales et particulières

2.1. Généralités

L'Association organise régulièrement des sorties pédestres encadrées par un ou plusieurs accompagnateurs bénévoles. Ces sorties ont lieu :

- 1 (ou 2) groupe(s) le lundi à la 1/2 journée,
- 1 groupe le jeudi à la 1/2 journée,
- 1 (ou 2) groupe(s) le jeudi à la journée,
- Parfois le dimanche sur proposition d'un accompagnateur.

L'activité randonnée est pratiquée du 01 Septembre au 31 Août de l'année suivante. Elle est maintenue pendant les vacances scolaires.

Un programme mensuel est établi pour les randonnées à la journée, Il n'y a pas de programme préétabli pour les randonnées à la demi-journée, le lieu de randonnée et l'accompagnateur sont définis au cas par cas en fonction du temps et de la disponibilité de chacun des accompagnateurs, Une randonnée peut être annulée, modifiée, déplacée ou remplacée en fonction de la météo, de critères d'environnement ou d'aléas personnels de l'accompagnateur.

Toute sortie effectuée sans accompagnateur ne sera pas reconnue en tant que sortie organisée par l'association. En cas d'absence fortuite de l'accompagnateur, les personnes qui partiront en randonnée le feront sous leur entière responsabilité.

Le port de chaussures adaptées à la pratique de la randonnée est obligatoire.

Les chiens ne sont pas admis.

2.2. Conditions particulières

Pour participer à ces sorties, il faut au préalable :

- Adhérer à l'association et avoir réglé la cotisation,
- Avoir une licence FFRandonnée avec assurance IRA,
- Pour tout nouvel adhérent, fournir un Certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre, de moins d'un an,

Tous les ans pour les adhérents de l'association lors de leur réinscription, fournir soit la fiche d'Attestation pour les Pratiquants Majaurs soit un nouveau Certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre.

Les personnes souhaitant s'essayer à la randonnée ou découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer, peuvent participer ponctuellement à 2 aux sorties accompagnées.

3. Cotisation et assurance

Le montant de la cotisation d'adhésion à l'association est fixé annuellement par l'assemblée générale. Le coût de l'assurance est inclus dans le montant de la licence IRA ou FRA, ce dernier étant fixé annuellement par la FFRandonnée.

4. Lieu et Heures de Rendez-vous

Le rendez-vous des participants a lieu, pour toutes les randonnées, sur le parking en face du Centre Nautique Aloha,

Pour les randonnées à la journée, l'heure de rendez-vous est fixée sur le programme,

Pour les randonnées à la demi-journée, l'heure de rendez-vous est fixée à 13h15, elle sera fixée à 8h en périodes chaudes,

5. Transport

Les participants rejoignent le lieu de rendez-vous par leurs propres moyens.

Le covoiturage est préconisé pour rejoindre le point de départ de la randonnée avec participation aux frais de transport, sur la base, pour la saison 2025 2026, de 6 centimes d'euro par km parcourus A&R et par personne, auxquels s'ajouteront éventuellement des frais de péages,

Le montant sera revu éventuellement par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale,

Pour les personnes qui se font covoiturées, prévoir des chaussures de rechange pour le retour.

6. Sécurité

Les sorties sont encadrées par des accompagnateurs bénévoles de notre association.

La responsabilité de l'encadrement est engagée civilement et pénalement, ce qui nous conduit à vous demander de respecter certaines règles de comportement lors des sorties :

Écoutez et respectez les consignes données par l'accompagnateur (Allure, regroupements, arrêt aux intersections, etc.).

Ne vous écartez pas du groupe. Si vous devez vous isoler pour des raisons naturelles, prévenez et laissez votre sac à dos au milieu du sentier.

Chacun est responsable de celui qui le suit,

Ayez un équipement adapté (chaussures de randonnée exigée, gants, bonnet, cape, sac à dos, etc.),

Les bâtons de marche avec embouts caoutchouc sont vivement conseillés.

Votre état de santé doit être satisfaisant et votre forme physique suffisante, renseignez-vous auprès de l'accompagnateur pour connaître les difficultés du circuit.

Chaque randonneur doit être en possession de sa licence, de sa carte vitale et d'un moyen de paiement.

7. Classement des randonnées

Pour les randonnées à la journée, la distance en km et le dénivelé cumulé positif sont annoncés dans le programme,

Pour les randonnées à la demi-journée la distance en km et le dénivelé cumulé positif sont annoncés au regroupement sur le parking,

A chacun de participer en fonction de ses capacités.

8. Charte du randonneur

La randonnée pédestre est une activité physique de pleine nature et, à ce titre, elle se pratique dans des milieux très divers proposant des cheminements et des difficultés variés.

La pratique abusive de la randonnée pédestre d'une manière générale et en particulier, dans certains sites fragiles, peut causer des dégâts importants au milieu naturel. Il est donc essentiel de respecter quelques règles simples :

- Utiliser des sentiers balisés dans des zones sensibles,
- Ne pas prendre de raccourcis favorisant l'érosion,
- Ne pas déranger la faune sauvage et respecter la flore,
- Ne pas faire de feu, sous aux endroits prévus à cet effet,
- Ne pas laisser de traces ni déchets derrière soi,
- Partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles,
- Respecter, le cas échéant, les consignes de fréquentation particulières liées à l'espace.

9. Formation

Tout adhérent souhaitant effectuer un stage pris en charge financièrement par l'association devra prendre l'engagement moral de renouveler son adhésion pour la saison suivante et de s'investir au sein de l'association.

Fait à Montélimar le 10/10/2025

La Présidente :

Valérie Mounier

